

DU 24 MARS 2026

Délibération N°868 : Affectation des résultats 2025

L'an deux mille vingt-six, le 24 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Florence MARQUE, Huguette SAVOIE

Procurations : Claude CAZABAT pour Jean NADAL

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président expose qu'au vu des montants constatés dans le compte financier unique 2025, il y a lieu d'affecter les résultats de la façon suivante :

Un déficit de fonctionnement de	-15.096,42 €
Un excédent reporté de	1.769.936,71 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1.754.840,29 €
Un excédent d'investissement cumulé de	396.042,77 €
Un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un excédent de financement de	396.042,77 €

Ainsi informé, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	1.754.840,29 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	1.754.840,29 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	396.042,77 €

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Séméac, le 24 mars 2026,

Le Président,

Jean NADAL